



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires de l'Ardèche**

Privas, le 13 Janvier 2022

Le directeur départemental des territoires  
à

**Service Environnement  
Unité Eau**

Affaire suivie par : Lionel MOUGIN  
Tél. : 04 75 66 70 92  
lionel.mougin@ardeche.gouv.fr

MADAME LEILA VEDEL  
La Vabre  
07460 SAINT SAUVEUR DE CRUZIERES

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :

Gestion Eaux pluviales\_création d'un lotissement de 6 lots sur la commune de SAINT-SAUVEUR-DE-CRUZIERES - Accord sur dossier de déclaration  
Réf. :07-2021-00200

Madame,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Gestion Eaux pluviales\_création d'un lotissement de 6 lots  
sur la commune de SAINT-SAUVEUR-DE-CRUZIERES**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 03 Septembre 2021, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier, sous les réserves suivantes :**

- les travaux de gestion des eaux pluviales seront réalisés conformément au dossier présenté,
- le pétitionnaire transmettra au service de police de l'eau, par courrier, la date de début des travaux de réalisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales au moins 8 jours avant leur démarrage,
- à la fin des travaux, le pétitionnaire transmettra impérativement à ce même service le plan de récolement de l'ensemble des réseaux d'eaux pluviales et des ouvrages réalisés,
- les recommandations concernant la phase travaux, figurant à la page 27 du dossier, devront être scrupuleusement respectées,
- les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés,
- après la fin des travaux, le maître d'ouvrage s'assura de la surveillance et de l'entretien rigoureux des éléments constituant le dispositif de gestion des eaux pluviales conformément aux prescriptions figurant à la page 26 du dossier. Le pétitionnaire, s'il délègue cette mission, veillera à en avertir le service en charge de la police de l'eau. Un contrôle visuel des dispositifs sera effectué avant les saisons pluvieuses et après chaque orage conséquent, et pourra conduire à des opérations d'entretien si nécessaire. Cet entretien sera réalisé autant de fois que nécessaire,

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

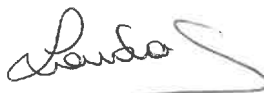
Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de SAINT-SAUVEUR-DE-CRUZIERES pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l' ARDECHE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de deux mois. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
Pour le chef du service Environnement  
Le Responsable du Pôle Eau



Nathalie LANDAIS

Copie pour information :

Mairie de SAINT-SAUVEUR-DE-CRUZIERES

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)